



## **DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE – EXTENSION DU POLE JULES VERNE**

### **DOSSIER DE CREATION**

#### **1- Régime au regard de la taxe d'aménagement**



Dossier de création - ZAC extension du pôle Jules Verne

## **REGIME DE LA ZAC AU REGARD DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

La taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE),

L'article L.331-1 dispose que cette taxe est perçue "en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 102-1 du code de l'urbanisme" et de contribuer au financement des équipements publics de la ZAC.

Conformément à l'article R311-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de création de la ZAC détermine si la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement sera ou non exigible dans la zone.

Dans la ZAC "extension du pôle Jules Verne", la taxe d'aménagement n'est pas exigible.

